



N° siret : 335 049 706 000 39 - APE 9312 Z

Siège : 277 Rue Savorgnan de Brazza - 30900 NIMES

Tél. 04.66.06.04.03

06 33 82 43 47

Mail : agfn30@gmail.com

Règlement Intérieur de l'AGFN (Association de Gymnastique Familiale Nîmoise)

PREAMBULE

L'AGFN est une association loi 1901, au service de ses adhérents.

Elle a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités physiques dans une véritable démarche préventive de santé publique aidant chaque personne à gérer au mieux son capital santé en luttant contre les méfaits de la sédentarité, de l'obésité et de la solitude.

L'AGFN fonde son action, à tous les niveaux de son organisation, sur les valeurs et orientations basées sur les principes de laïcité et d'humanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions générales et particulières d'accès aux activités proposées par l'AGFN afin d'optimiser leur fréquentation et de favoriser leur accès au plus grand nombre d'adhérents.

Il a aussi pour objectif de garantir l'intégrité des personnes et des biens au sein des équipements sportifs mis à disposition par la ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS

L'AGFN bénéficie de la mise à disposition des installations sportives par la Direction des Sports de la ville de Nîmes. Par conséquent, les adhérents et les salariés de l'AGFN doivent respecter les dispositions du règlement intérieur de la ville de Nîmes concernant ses équipements sportifs.

- Le calendrier des activités de l'AGFN, fixé en début d'année scolaire, tient compte du calendrier de la Direction des Sports de la ville de Nîmes avant chaque saison sportive. Des circonstances exceptionnelles peuvent amener cette dernière à modifier temporairement et unilatéralement le calendrier d'utilisation de ses installations et même en interdire l'accès. Dans ce cas, la responsabilité de l'AGFN ne peut être mise en cause. Aucune indemnisation ni compensation ne peut-être réclamée.

- Pendant les vacances scolaires, aucun cours en salle n'est dispensé par l'AGFN.

- L'accès aux installations sportives est exclusivement réservé aux adhérents à jour de leur cotisation, pour les créneaux horaires choisis lors de leur inscription. Ces adhérents doivent être accompagnés de l'animateur en charge de la séance ou d'un responsable de cours désigné par le bureau de l'AGFN.



- Toute personne non inscrite à un cours, n'y est pas admise. Dans le cas contraire, elle s'expose à une sanction qui peut aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion de l'association sans dédommagement

ARTICLE 3 : MODALITES D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS

- Les adhérents doivent se munir de leur carte à chaque séance. L'AGFN se réserve le droit de faire effectuer des contrôles et de faire interdire l'accès à toute personne qui ne pourra justifier de sa qualité d'adhérent.

- Pour la pratique des activités en salle et gymnase, une tenue adéquate à l'activité est attendue et les chaussures de ville sont interdites ;
- Des chaussures à semelles souples de type tennis ou basket spécialement dédiées à la salle de sport et non portées à l'extérieur des équipements ;
 - Des vêtements adaptés à la pratique d'activités sportives (short, jogging, tee-shirt, brassière, maillot de bain...).

Les adhérents doivent adopter une attitude respectueuse envers :

- Les personnels municipaux ;
- L'animateur ;
- Les dirigeants de l'AGFN ;
- Les autres participants à la séance.

Cette attitude doit se manifester notamment par :

- La politesse
- Le respect de l'heure de début de séance ;
- Le changement de tenue obligatoire dans les vestiaires ;
- L'absence de bavardages et de manifestations intempestives ;
- Des téléphones portables éteints ;
- Le respect de l'état de propreté des sanitaires et des vestiaires ;
- La participation au rangement du matériel après utilisation.


- Durant les séances assurées par l'AGFN sont interdits :

- Les réunions ou propagande d'ordre politique, religieux ou confessionnel,
- Les quêtes,
- La distribution de tracts à caractère commercial et non sportif.

- L'AGFN ne peut être tenue responsable en cas de vol de matériel ou d'effets personnels laissés sur place sans surveillance par les adhérents, y compris dans les vestiaires.

A Nîmes, le 19 Juin 2018

Colette VERBIGUIE, Présidente



Nassima GOUJON,

